



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2024**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2024  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95  
VISANT À PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA  
ZONE 38-H**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le *Règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95* et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1er avril 2015;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement conformément aux dispositions de cette Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire permettre les projets intégrés dans la zone 38-H;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de modifier le règlement de zonage à cet effet afin d'y apporter des modifications dans la grille de spécifications pour la zone 38-H;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière tenue le 7 octobre 2024 conformément aux dispositions légales;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement numéro 452-2024 a été adopté lors de la séance régulière du 7 octobre 2024 conformément aux dispositions légales;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 23 octobre 2024 conformément aux dispositions légales;

En conséquence et pour tous ces motifs,

Il est proposé par :

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement numéro 453-2024 s'intitule « *Règlement numéro 453-2024 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à permettre les projets intégrés dans la zone 38-H* ».

**ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications de la zone 38-H (annexe 2) du *Règlement de zonage n°235-95* est modifiée afin d'ajouter un "♦" vis-à-vis la classe d'usage « *Projet intégré* ».

#### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Joachim, le 9 décembre 2024.

---

Mario Langevin,  
Maire

---

Hugues Jacob,  
Directeur général et greffier-trésorier

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
Ce 10 décembre 2024,

---

Hugues Jacob,  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	7 octobre 2024
Adoption d'un projet de règlement :	7 octobre 2024
Transmission à la MRC :	8 octobre 2024
Avis de consultation publique :	16 octobre 2024
Consultation publique :	23 octobre 2024
Adoption du second projet	4 novembre 2024
Avis public / personnes habiles à voter :	5 novembre 2024
Adoption du règlement :	9 décembre 2024
Transmission à la MRC :	10 décembre 2024
Certificat de conformité de la MRC :	10 décembre 2024
Entrée en vigueur (avis public) :	XYZ